

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Patrick GUILLEMOTEAU (arrivé à l'aff n°10-190) - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR (arrivée à l'aff n°10-193) - Nathalie DELTIMPLE - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Franck RAYNAL - Marie-Céline LAFARIE (arrivée à l'aff n°10-190) - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE

Absents ayant donné procuration :

Didier SARRAT	procuration à	Maria FUENTES
France NORMAND	procuration à	Danielle LE ROY
Corinne GONET	procuration à	Edith MONCOUCUT
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Michel OLIVIER	procuration à	Odette EYSSAUTIER
Alexandre HOURTICQ	procuration à	Isabelle UFFERTE

Absent : Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Ibrahim N'DIAYE

En l'absence d'observation et de remarques, **Monsieur le Maire** déclare que le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2010 est adopté.

Il précise ensuite que les membres du Conseil Municipal trouveront sur table quatre dossiers amendés ou complétés suite à la CAO du matin. Il s'agit des projets de délibération n°10-195, 10-199, 10-202 et 10-206.

aff n°10-188 : Exercice 2010 – Répartition n°2 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions comme indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-189 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes – Cantons I et II de Pessac – année 2010

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2010, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les dotations attribuées aux cantons I et II de Pessac, s'élèvent respectivement à :

- Canton I : 95 902 €
- Canton II : 90 225 €

Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, Conseiller Général du canton II, et Madame Edith MONCOUCUT, Adjointe, Conseillère Générale du canton I, ont arrêté les propositions d'affectation de ces dotations aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables s'élève ainsi à :

- Canton I : 634 615,38 € H.T.
- Canton II : 396 070,23 € H.T.

La Ville s'engage à intégrer des critères de développement durable pour les investissements concernés. Il est proposé :

- d'approuver les opérations inscrites dans le tableau d'affectation pour lesquelles les crédits de dépenses sont prévus au budget primitif 2010 ;
- de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution, au titre des deux cantons, d'une subvention globale de 186 127 € pour la réalisation de ces investissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-190 : Garantie d'emprunt de l'association de gestion de l'établissement Jeanne d'Arc – Saint Joseph auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

L'association de gestion de l'établissement Jeanne d'Arc Assomption va réaliser une salle à manger et une salle de repos pour les classes maternelles de son groupe scolaire de la rue du Luc. Le coût de cette opération est estimé à 305 000 € et sera financé intégralement par un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. L'association a saisi la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50 % de la somme empruntée soit 152 500 €.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 305 000 € (dont 50 % garanti par la commune).
- taux fixe 3,75 % + commission de 250 € soit un TEG de 3,76 %.
- durée: 15 ans avec 60 échéances trimestrielles constantes de 6 669,53 €

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application du 18 avril 1988,

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la commune à garantir ce type d'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt, souscrit par l'association de gestion de l'établissement Jeanne d'Arc Assomption auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'un montant de 305 000 €, à hauteur de 50 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et pièces afférentes à cette garantie d'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer les ressources nécessaires en cas de mise en jeu de la garantie.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui observe que, sur la commune, l'association Jeanne d'Arc a une maternelle, une primaire, un collège, un lycée flambant neuf qui a bénéficié de nombreux fonds publics comme cela l'a été rappelé lors de l'inauguration.

Elle souhaite exprimer son total désaccord avec ce nouveau geste pour garantir un troisième emprunt. Deux autres courent déjà.

Alors, il est peut-être de bon ton de faire des gestes en direction de la religion et du privé, mais

elle y est totalement opposée.

Ce geste politique pose problème et ne correspond pas aux combats qu'il y aurait à mener. Ainsi, M^{elle} Ufferte signale que le 29 mai aura lieu en face d'une marche organisée par les pro-vie, une contre-marche mobilisant la plupart des organisations démocratiques, associatives, syndicales.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mme Monnier.

M^{elle} Ufferte, Mmes Eyssautier, Fenocchio, Fuentes, MM. Hofer, Danjon, Sarrat, Olivier et Hourticq votent contre.

aff n°10-191 : Constitution des commissions de travail - Désignation d'un nouveau représentant

Par lettre du 12 février 2010, Madame Kedidja KADDOUR a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale. Madame Marie-Céline LAFARIE, liste d'« Ouverture et de rassemblement pour Pessac » appelée à siéger au Conseil Municipal de Pessac a accepté de la remplacer par lettre du 10 mars 2010.

La répartition des membres de ces commissions se faisant conformément à la loi du 6 février 1992, Madame Marie-Céline LAFARIE siègera à la Commission n°2 « *Aménagement – Environnement – Transports et Équipements - Éducation - Sports - Culture - Jeunesse - Loisirs – Vie associative – Solidarités* », en remplacement de Madame Kedidja KADDOUR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-192 : Modification – Désignation d'un représentant de la Ville de Pessac au sein de la Mission Locale des Graves et du Conseil d'administration du CCAS

Lors des Conseils Municipaux des 21 mars et 15 mai 2008, Madame Kedidja KADDOUR avait été désignée comme représentante de la Ville de Pessac :

- au Conseil d'Administration du CCAS.
- à la Mission Locales des Graves.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Marie-Cécile LAFARIE comme représentant de la Ville de Pessac au Conseil d'Administration du CCAS.
- Monsieur Pascal BREUZARD comme représentant de la Ville de Pessac à la Mission Locale des Graves.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-193 : Adhésion à l'ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) et approbation de la convention d'objectifs

En matière de création d'entreprises, les ressources et dispositifs d'appui relèvent le plus souvent d'une même logique : un porteur et un projet identifiés, l'étude de la faisabilité du projet et l'accompagnement du créateur.

En matière d'entrepreneuriat social, ce sont souvent les acteurs des territoires (acteurs associatifs et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), représentants des collectivités locales, acteurs économiques, services déconcentrés,...) qui identifient les besoins, les opportunités de « marchés » ou les services nouveaux à initier.

Face à ces constats, l'Avisé (Association de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques) a décidé, avec ses partenaires nationaux, d'expérimenter un concept de « Fabrique à initiatives », dont l'objectif est la création d'entreprises sociales, en s'appuyant sur les ressources des territoires.

La « Fabrique » doit devenir l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire, de ceux qui sont susceptibles de proposer des idées ou des opportunités de marché, de ceux qui souhaitent développer une offre d'insertion ou un service solidaire sur leur territoire qui souhaitent développer une nouvelle activité économique d'intérêt collectif.

La « Fabrique » anime, de manière permanente, une démarche de sensibilisation et de communication vers les territoires pour identifier les besoins, « capter » et faire remonter les opportunités de marchés ou d'activités pouvant générer la création d'une entreprise sociale. Elle structure et anime un réseau de « capteurs d'idées », elle génère des idées et des projets. Dans une logique de subsidiarité, elle s'appuie sur l'ensemble des acteurs, des ressources et des outils pouvant être mobilisés pour contribuer à la concrétisation des projets d'entreprises sociales et à la qualification des entrepreneurs.

La Fabrique à Initiatives est une expérimentation de 3 ans lancée simultanément dans cinq régions (Languedoc Roussillon, Ile de France, Rhône Alpes, Aquitaine et Basse Normandie). La Ville de Pessac, en partenariat avec la CUB, la Région Aquitaine, l'État, les têtes de réseaux (Garie, CRESS, URSCOP...) et les partenaires nationaux de l'expérimentation a initié la fabrique à initiative Aquitaine. L'association ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale), en cours de création, portera cette expérimentation de Fabrique à Initiatives et sera basée à Pessac pour se mettre au service de l'aire urbaine de Bordeaux et le cas échéant de l'ensemble de la Région Aquitaine.

L'engagement de la Ville de Pessac dans ce projet se concrétise par l'adhésion de la Ville de Pessac à l'association ATIS et une subvention de fonctionnement de 25 000 € par an sur la durée de l'expérimentation.

Sous réserve de la création effective de l'association avant le 1^{er} septembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de cette association joints à la délibération,
- d'adhérer à cette association pour la durée de l'expérimentation (3 ans),
- de désigner Monsieur LAVERSANNE comme représentant titulaire et Monsieur HOFER comme représentant suppléant de la Commune de Pessac au sein de cette association (cf. Article 7 des statuts annexés),
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 25 000 € pendant la durée de l'expérimentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe et tout document y afférant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare que ses remarques seront plus formelles que sur le fonds. « Cette expérimentation devrait être suivie à plusieurs voix et à ce titre, son groupe aurait souhaité que parmi les membres du Conseil Municipal siégeant dans cette association, il puisse y avoir un poste de représentant suppléant qui lui soit proposé. Cela n'a pas été le cas. Aussi s'abstiendront-ils sur ce dossier. »

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Laversanne et Monsieur Hofer sont d'excellents ambassadeurs de l'économie sociale et solidaire.

M^{elle} Ufferte précise qu'elle s'abstient non pas sur les noms des représentants mais sur la

pertinence du projet qu'elle n'est pas en mesure d'évaluer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Ufferte et de MM.
Raynal, Martin, Breuzard et Hourticq.**

**aff n°10-194 : Construction de la salle « Sports Évènements » de Bellegrave –
Approbation du Contrat de maîtrise d'œuvre – Autorisation de démolir et demande de
permis de construire**

Lors des séances du Conseil Municipal des 26 mars, 2 juillet et 17 septembre 2009, il a été approuvé :

- Le lancement de l'opération, le programme des travaux et le budget de l'opération ;
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- L'allocation de primes aux candidats retenus par le Jury ;
- La sollicitation des subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- La conclusion de l'avenant n°1 au contrat de l'économiste de la construction (société IFECC) ;
- Le Dossier de Consultation des Concepteurs.

Depuis, le Jury du concours s'est réuni et a proposé à Monsieur le Maire, le classement suivant concernant le choix des concepteurs :

- 1^{er} - Cabinet Teisseire et Touton
- 2^{ème} - Cabinet Gonfreville
- 3^{ème} - Cabinet A+H – Agence Roulleau

Monsieur le Maire a confirmé la proposition du Jury du concours de maîtrise d'œuvre.

La prime aux candidats concepteurs est d'un montant de 40 000 € Hors Taxes et non pas de 40 000 € Toutes Taxes Comprises, comme annoncé lors de la séance du 2 juillet 2009, conformément au règlement de la consultation (article 5.3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe du Cabinet TEISSEIRE et TOUTON pour un montant global de 984 000 € H.T., soit 12,30% (taux de rémunération de base : 10,80% ; missions complémentaires OPC, HQE, DIAG, EFAE : 1,5%) du montant prévisionnel des travaux fixé à 8 000 000 H.T. (valeur février 2009),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir et de construire dans le cadre de cette opération.
- de préciser que le montant de la prime allouée aux candidats concepteurs est de 40 000 € HT. en conformité avec le cahier des charges.

Mesdames Lambert et Deltimple présentent l'esquisse proposée par le Cabinet TEISSEIRE et TOUTON.

Au terme de cette présentation, **Monsieur le Maire** précise que ce projet est une esquisse. Désormais doit s'engager une phase de réflexion et de concertation avec les utilisateurs, le syndicat de quartier et les riverains pour une bonne intégration de cet espace. L'ouverture de cet équipement est prévu pour début 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Marcadet-Labarbe** qui tout en précisant que son groupe votera pour ce superbe projet, souhaite relever deux points.

« Sur le fond, cette salle ne sera pas exclusivement sportive puisqu'ouverte à des événements culturels et économiques. Ce qui est dommage pour les sportifs qui devront jongler avec les créneaux et les disponibilités de la salle. De plus cette polyvalence entraînera un énorme surcoût et une gestion lourde au quotidien. Pessac sportive mérite une véritable salle de sport.

Ensuite, l'absence de nouveaux parkings, voire même la disparition du parking sauvage derrière l'actuelle salle de Bellegrave largement utilisé lors des manifestations, seront peu être préjudiciables à terme.

En commission, avait été évoqué le fait que les spectateurs viendraient en tram et qu'il y aurait des navettes gratuites mises en place par la Ville de Pessac. Ceci va encore entraîner une organisation supplémentaire et un surcoût pour la Ville à chaque événement.

Il est dommage que ces deux points, que certains ont qualifié de « brouilles » en commission, n'aient pas été pris en compte avant que ne soit présenté ce projet. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Hofer** qui souligne que *« lors du vote du PPI, une option assez particulière en terme de développement durable avait été choisie à savoir la volonté d'aller vers les bâtiments à basse consommation et une analyse des projets en coût global. En examinant les trois projets sélectionnés, on a pu constater qu'aucun ne répondait véritablement à ces critères d'analyse. L'un annonçait des consommations énergétiques extrêmement basses et très surprenantes, l'autre faisait un peu exploser les compteurs et le troisième ne donnait aucun renseignement. Compte-tenu de la faiblesse de ces éléments, le groupe des Verts s'abstiendra sur ce dossier même si le projet est très bien et plutôt fonctionnel.*

Depuis, nous avons vu passer d'autres projets de la ville qui rentrent dans ce cadre notamment celui concernant la restructuration du centre de loisirs de Romainville où il y a une tentative plus aboutie d'aller sur cette dimension de développement durable tant attendue.

Pour aller au fond sur ce type de projets, l'ADEME a décrété qu'il y avait la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aspect développement durable et énergétique et il est regrettable que la Ville n'y ai pas eu recours. »

Monsieur le Maire souligne que ce projet respecte l'engagement de la Ville. Le cabinet d'architecte a travaillé conformément à l'enveloppe financière imposée. Ce qu'il a proposé est parfaitement innovant, conforme aux demandes, respectueux de la haute qualité environnementale. Les récentes discussions ont prouvé qu'il était très attentif aux questions d'économie d'énergie.

De leur côté, les services travaillent sur les questions inévitables de stationnement. Certaines dispositions sont déjà prises. De plus, lorsque cet équipement verra le jour, l'ensemble du centre-ville aura été entièrement transformé et le trajet se fera en 10 minutes tout au plus.

Dans la rentabilité économique et de gestion d'une telle salle, c'est d'abord le sport. Mais sur un projet d'envergure régionale qui va marquer la Ville de Pessac et qui conforte l'ensemble du grand centre, de Bellegrave au quartier du Lartigon, on peut se permettre d'envisager d'autres événements.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte, Mme Fenocchio, MM. Hofer, Danjon et Hourticq.

aff n°10-195 : Tennis de Camponac – Convention de mise à disposition des équipements avec le SPUC Omnisport et le SPUC section Tennis

Lors de l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier dit « Tennis de Camponac » au sein de la résidence de Camponac, des conventions de mise à disposition de locaux ont été conclues avec l'Association Locale des Activités Sociales (ALAS) du CEA/CESTA d'une part et avec le SPUC et l'ALAS d'autre part pour une durée de 12 ans se terminant le 30 septembre 2009.

L'association sportive (ALAS) du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA/CESTA) n'utilisant plus les tennis, une convention est à passer avec le SPUC Omnisport et le SPUC section Tennis.

La commune met à la disposition du SPUC, à titre gratuit, l'ensemble des équipements y compris le logement du gardien pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

Elle prendra en charge les frais liés aux fluides, à l'exception de ceux du logement. Le SPUC assurera l'entretien courant, le nettoyage, les frais de téléphone et le gardiennage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SPUC Omnisport et le SPUC section Tennis relative à l'utilisation des équipements dits « Tennis de Camponac »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-196 : Centre d'activités des Échoppes – Échange de locaux avec la SCI SYLMI (Cafés Michel)

La société LOBODIS, spécialisée dans la torréfaction de café et la transformation de thé, qui était locataire dans le bâtiment A du centre d'activités des Échoppes a résilié son bail et quitté les lieux le 3 novembre 2009.

La SCI SYLMI (cafés Michel) est propriétaire de locaux au sein de la copropriété bâtiment B (lot n° 2 contenance : 423,50 m²) et du bâtiment D copropriété (lot n° 15 - contenance : 216 m² environ). Cette société qui exerce la même activité que la société LOBODIS, souhaite rationaliser sa production et la regrouper sur un seul site. Elle est donc intéressée à procéder à un échange entre les locaux qu'elle possède déjà et ceux anciennement occupés par la société LOBODIS (lot n° 1 - contenance : 1036 m² environ).

La valeur vénale fixée par l'évaluation de France Domaine en date du 9 décembre 2009 est :

- ♦ pour le lot n° 1 - bâtiment A (cadastré BM n° 269) 829 000 €.
- ♦ pour le lot n° 2 copropriété - bâtiment B (cadastré BM n° 270) 389 000 €.
- ♦ pour le lot n° 15 copropriété - bâtiment D (cadastré BM n° 272) 194 000 €.

Le service de France Domaine autorise dans son estimation en date du 15 février 2010 une marge de négociation de 20%.

Au terme des discussions intervenues avec la SCI SYLMI, il a été convenu d'appliquer :

- un abattement de 20% sur les locaux du bâtiment A soit une valeur de 663 200 €.
- un abattement de 20% sur les locaux du bâtiment B et de l'ordre de 14% sur les locaux du bâtiment D soit des valeurs de 311 200€ sur le bâtiment B et 167 000€ sur le bâtiment D, soit une soulte au profit de la commune à hauteur de 185 000 €.

A ceci s'ajoute le remboursement par la SCI SYLMI de l'armoire TGBT acquise par la commune auprès de la SARL LOBODIS, à hauteur de 2 937 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'échange avec la SCI SYLMI ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée, aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-197 : Rue Jean de la Fontaine - Cession d'un terrain à un riverain

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la cession de bandes de terrains au droit des propriétés de cinq riverains de la rue Jean de la Fontaine.

A la demande du propriétaire de la parcelle sise 60 rue Jean de la Fontaine et cadastrée section KA n°40, il est proposé de lui faire une offre identique à celle proposée aux autres riverains.

Il s'agit de la cession d'une bande de terrain d'environ 117 m² à détacher de la parcelle appartenant à la commune et cadastrée section KA n°410. Cette cession s'effectuera au prix de 30 € le m².

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 5 août 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de ce terrain au riverain concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-198 : Centre-Ville – Dénomination d'une voie nouvelle

Une nouvelle voie sera créée entre le Lycée sans Frontière et les locaux de la Fraternité. Elle permettra la liaison entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Louis Laugaa.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie créée entre le Lycée sans Frontière et les locaux de la Fraternité : rue Nelson Mandela pour faire écho à l'année de l'Afrique et l'inscrire dans le cadre du 20^{ème} anniversaire des Rencontres Africaines de Pessac et du Cinquantenaire de l'Indépendance africaine.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Trautmann** qui déplore à nouveau que « les comités de quartier et les riverains ne soient plus systématiquement consultés lors du choix des noms des rues, des places dont ils sont voisins comme on l'a vu pour la rue de la Mission Haut-Brion, la médiathèque ou le parvis des Droits de l'Homme. Certes, l'enjeu n'est pas majeur, mais le collège comme l'association La Fraternité auraient certainement fait des propositions. C'est d'autant plus dommage que l'association des Anciens élus de Pessac et la Fédération des Syndicats de Quartiers viennent d'entamer un travail de fond sur le nom des rues de la Ville, ces dernières racontant bien souvent son histoire. »

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en matière de dénomination seul le Conseil Municipal est compétent même s'il peut appeler à consultation.

Tout le monde se félicite des dénominations passées et célébrer un homme remarquable par son combat pour les droits de l'homme et la liberté ne lui semble pas réhébitorie. Il invite tout le monde à participer aux prochaines rencontres africaines qui sont des moments riches d'échanges.

Monsieur Moulinier prend la parole pour signaler que l'information et la discussion ont eu lieu au moins à deux reprises avec le collège et le lycée, lors des commissions de sécurité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-199 : Domaine universitaire – Changement de dénomination de l'avenue d'Aquitaine

Sur le territoire communal, deux voies portent le même nom ce qui prête à confusion dans la

distribution du courrier. Il s'agit de la rue d'Aquitaine (quartier de France) et de l'avenue d'Aquitaine sur le domaine universitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de rebaptiser l'avenue d'Aquitaine : rue Lucie Aubrac

Son nom est entré dans l'histoire de la Résistance lors de la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle elle a participé à la création d'un des premiers réseaux de résistance.

Après la guerre, elle retrouva une activité de professeur d'histoire. Elle a alors multiplié les interventions dans les établissements scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-200 : Traitement contre la chenille processionnaire du pin – Campagne de lutte 2010

Comme chaque année, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.), la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les ennemis des Cultures procède au traitement pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Sur Pessac, cela concerne, les bois : de Saige, du Pontet, de Cap-de-Bos, des Sources du Peugue, du Centre de Loisirs et du Centre Équestre de Romainville, de la Forêt du Bourgaillh et des Arrestieux, soit une superficie de 109 ha.

Par ailleurs, les pins situés sur les écoles représentant de faibles surfaces imbriquées en milieu urbain seront traités manuellement par le Service des Espaces Verts sur : G. Leygues, Magonty et Cap-de-Bos. De même pour les quelques sujets du Parc Razon.

Ce traitement pourra être complété par des traitements terrestres par thermonébulisation et l'installation de pièges à phéromones ou mécaniques.

Le coût de ces traitements s'élève à 89,63 €/ha TTC, soit un total de 9 769,67€ TTC, chiffre auquel il faut ajouter 3,00 €/an de cotisation ce qui porte le montant à 9 772,67€ TTC.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à cette campagne 2010 engagée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Ennemis des Cultures de la Gironde et à signer toutes pièces, mémoires et autres y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-201 : Restructuration du Centre de loisirs de Romainville - Approbation du plan de financement prévisionnel

Par délibérations en date du 21 mars 2008 et du 2 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration des locaux « maternelle » du centre de loisirs de Romainville ;
- le programme de travaux ;
- le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- les demandes de subventions ;
- l'avant projet définitif ;
- l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à ces travaux dont le coût prévisionnel en phase DCE est de 1 397 000 € H.T., soit 1 670 812 € T.T.C., et dont le déroulement est prévu jusqu'à la fin de 2011.

A cette fin, il est nécessaire d'approuver un plan de financement intégrant les montants prévisionnels de ces participations.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-202 : Centre de Loisirs de Romainville – Construction d'un restaurant et restructuration des locaux maternelles – attribution des marchés

Une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée le 11 mars 2010. Les travaux sont répartis en 15 lots. Une clause d'insertion sociale d'exécution est prévue pour les lots n°1 (béton armé, maçonnerie), 2 (structure bois, charpente), 3 (étanchéité PVC et tôle alu), 4 (menuiseries aluminium), 5 (menuiseries intérieures bois), 6 (plâtrerie), 8 (carrelage et chape liquide), 10 (peintures), 11 (serrurerie et pare soleil), 13 (électricité), 14 (chauffage, VMC, plomberie, sanitaire) et 15 (voiries et réseaux divers).

Le Groupe de Travail Marchés, en ses séances des 6 et 20 mai 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés tel qu'indiqué dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des marchés indiqués dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-203 : Hall des Sports du Haut-Livrac – Extension et réhabilitation de l'existant – avenants n°2 aux marchés des entreprises ACSM AQUITAINE et SOFIBAT

Par délibérations des 15 décembre 2005, 24 janvier et 9 octobre 2008, 29 janvier, 26 mars, 2 juillet et 29 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le programme et le lancement de l'opération d'extension du hall des sports du Haut-Livrac et de la réhabilitation de l'existant ;
- d'engager les marchés d'études ;
- de solliciter les subventions auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération ;
- d'approuver l'avant-projet définitif ;
- d'approuver les montants des marchés de travaux conclus avec les entreprises ;
- de conclure les avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique, ainsi qu'aux marchés des entreprises Eurovia (lot n°1 : Terrassement – VRD), PERCHALEC (lot n°7 : bardage bois) et SOFIBAT (lot n°10 : cloisons sèches).

Les travaux en cours, depuis le 4 mai 2009, ont mis en évidence la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

- **Lot n°8** : Menuiseries aluminium – Serrurerie – **Société ACSM AQUITAINE**

La mise en place d'un nouveau compteur de gaz, plus volumineux, nécessite la reconstruction d'un

abri qui devra être équipé d'une porte à deux vantaux.

• **Lot n°10** : Cloisons sèches – **Société SOFIBAT**

Au cours des diverses synthèses techniques, il est apparu que la pérennité de la maintenance de certains organes techniques ne pouvait être assurée dans l'état. Il est donc nécessaire de créer des accès aisés à ces organes par la réalisation de 19,20 m² de faux plafonds techniques.

Ces modifications entraînent des plus-values qui s'intègrent dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mai 2010, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation des avenants n°2 aux marchés de travaux des entreprises ACSM AQUITAINE (lot n°8 : Menuiseries aluminium – Serrurerie) et SOFIBAT (lot n°10 : Cloisons sèches).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-204 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – années 2010/2013 – attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, le 12 février 2010 pour l'achat et la confection de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les besoins des agents de la ville de Pessac.

Elle a intégré une clause environnementale en application des principes du développement durable. Les prestations sont réparties en 9 lots.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande conclu pour une période de 1 an à compter de la notification du marché et renouvelable pour 3 périodes de 1 an.

Le montant minimum total des commandes pour la durée initiale du marché est :

Lot n° 1 – textiles de travail.....	6 000,00 € H.T.
Lot n° 2 – vêtements de travail.....	4 500,00 € H.T.
Lot n° 3 – parkas et gilets anti-froid.....	2 000,00 € H.T.
Lot n° 4 – chaussants de sécurité, hors élagage & entretien/cuisine.....	4 500,00 € H.T.
Lot n° 5 – EPI « tête-corps », hors élagage & entretien/cuisine.....	2 000,00 € H.T.
Lot n° 6 – EPI « mains », hors élagage & entretien/cuisine, et hygiène en milieu industriel.....	2 000,00 € H.T.
Lot n° 7 – blouses d'entretien et vêtements de cuisine.....	5 500,00 € H.T.
Lot n° 8 – chaussants d'entretien et cuisine.....	10 000,00 € H.T.
Lot n° 9 – uniformes, chaussures, accessoires de la Police Municipale.....	6 000,00 € H.T.
soit un total de.....	42 500,00 € H.T.

Ces montants seront identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 15 avril 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot n° 1 (textiles de travail) :

Attributaire : GEDIVEPRO, ZAC de Pasquis, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON

Lot n° 2 (vêtements de travail) :

Attributaire : PORTE ET FILS SAS, 2 rue Édouard Faure, Cidex 66, 33083 BORDEAUX CEDEX

Lot n° 3 (parkas et gilets anti-froid) :

Attributaire : GEDIVEPRO, ZAC de Pasquis, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON

Lot n° 4 (chaussants de sécurité, hors élagage & entretien/cuisine) :
Attributaire : CEVENOLE DE PROTECTION, 1 avenue G. Eiffel, 33700 MERIGNAC
Lot n° 5 (EPI « tête-corps », hors élagage & entretien/cuisine) :
Attributaire : FRANCE SECURITE, 22 rue Saint-Exupéry, 33290 BLANQUEFORT
Lot n° 6 (EPI « mains », hors élagage & entretien/cuisine, et hygiène en milieu industriel
Attributaire : CEVENOLE DE PROTECTION, 1 avenue G. Eiffel, 33700 MERIGNAC
Lot n° 7 (blouses d'entretien et vêtements de cuisine) :
Attributaire : GEDIVEPRO, ZAC de Pasquis, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON
Lot n° 8 (chaussants d'entretien et cuisine) :
Attributaire : MABEO, ZA Nord, 2 rue R. Magne, B.P. 93, 33041 BORDEAUX CEDEX
Lot n° 9 (uniformes, chaussures, accessoires de la Police Municipale) :
Attributaire : GK PROFESSIONNAL, 159 avenue Galliéni, Bât A, 93177 BAGNOLET CEDEX

Il est proposé :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-205 : Appel d'offres – Acquisition de fournitures de produits et matériel d'entretien – lancement de l'opération

Le fonctionnement des services municipaux de Pessac nécessite chaque année la commande de produits et matériels d'entretien pour la remise en état de l'ensemble des locaux municipaux en majorité constitué de locaux scolaires.

Les marchés actuellement en cours arrivant à expiration, il a donc été décidé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert par lots séparés sous la forme de marché à bons de commande, pour une année avec possibilité de reconduction expresse pour trois années supplémentaires. Cette mise en concurrence sera l'occasion de développer l'utilisation de produits d'entretien issus d'éco-labels et respectueux des objectifs de développement durable souhaités par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à souscrire ce marché sur les bases suivantes :

- Lot n°1 : « Fournitures de produits et matériels d'entretien et de nettoyage » pour un montant minimum de 90 000 € HT,
- Lot n°2 (*réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements d'aide par le travail – article 15 du CMP*) : « Sacs poubelles » pour un montant minimum de 10 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de fournitures de produits et matériels d'entretien pour une durée d'un an reconductible pour trois années supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-206 : 20^{ème} anniversaire des Rencontres Africaines – Demande de subvention

En 2010, année du cinquantenaire des Indépendances Africaines et de la coupe du monde de Football organisée en Afrique du Sud, les Rencontres Africaines de Pessac fêtent leurs 20 ans. Cette manifestation réaffirme chaque année les relations privilégiées avec l'Afrique et les liens forts tissés avec les associations culturelles, humanitaires et solidaires.

Vingt ans d'énergie, de découverte, d'échange, de partage et de rendez-vous aux couleurs du continent africain que la Ville de Pessac a décidé d'honorer en organisant une manifestation exceptionnelle qui se décline du 15 au 30 mai sur l'ensemble de la commune.

Le point d'orgue en sera le week-end des Rencontres Africaines (samedi 29 et dimanche 30 mai) et sera marqué par la programmation de nombreux rendez-vous organisés et coordonnés par la Ville, à la médiathèque Jacques Ellul et à la bibliothèque de Saige mais aussi en partenariat avec le cinéma Jean Eustache, Pessac en Scènes, les centres sociaux de la ville : conférences, exposition, rencontres artistiques et littéraires, repas de quartier, marché africain organisé sur deux jours, stage de danse, défilé de mode ou encore concert du grand Toumani Diabaté, prestigieux joueur de kora internationalement connu.

Aujourd'hui, compte tenu du rayonnement de cette manifestation dont le coût total prévisionnel est évalué à 19 000 € et qui rassemble de nombreux visiteurs venus de l'agglomération bordelaise, du département et de la région, il apparaît pertinent d'explorer les partenariats institutionnels possibles mis en place cette année sur la thématique de l'Afrique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération et aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Ibrahim N'Diaye qui a porté cette manifestation pendant 18 ans avec son association DECLIC Europe. Aujourd'hui, devenues une activité totalement municipale, les Rencontres Africaines peuvent bénéficier de son expérience, de la qualité de ses relations.

Il ajoute que les parts d'Afrique sur la ville sont pessacaises autant que les autres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-207 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le Club de Prévention Spécialisée Action Jeunesse Pessac

Monsieur Guillemoteau rappelle que la politique de tranquillité publique ne serait pas ce qu'elle est à Pessac sans le partenariat conclu avec Action Jeunesse dont l'initiateur était Jacques Ellul. C'est lui qui, il y a plus de 40 ans, a décidé de créer cette association avec un certain nombre de personnes engagées qui sont encore pour certaines d'entre elles dans cette enceinte.

La prévention spécialisée à Pessac, ce sont trois piliers essentiels : la Ville, la Police Nationale et Action Jeunesse Pessac auxquels d'autres partenaires viennent s'agréger notamment le Parquet. La concertation est permanente, les réunions, constantes et discrètes, parce que l'action de prévention et de sécurité ne s'inaugure pas, se travaille et donne les résultats qu'on connaît aujourd'hui. Les chiffres sont en baisse constante.

Depuis 1989, la Ville de Pessac conduit une politique volontaire de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) puis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités du terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le

développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

La prévention se traduit dans une mission globale et dans le développement d'actions multiples exercées sur le territoire. Elle articule les actions de droit commun et des actions spécifiques, de même que des approches individuelles et collectives.

La prévention spécialisée est, parallèlement à la prévention générale, un maillon de l'intervention sociale et de l'action éducative de proximité. L'association de prévention spécialisée a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Le Club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac apporte une implantation locale forte, une connaissance des quartiers, une souplesse et une créativité dans un secteur où la nature des difficultés est en constante évolution.

De plus, par sa disponibilité, sa connaissance du terrain et sa capacité à être en lien avec les jeunes les plus éloignés des institutions, l'équipe de prévention spécialisée joue un rôle moteur dans le partenariat local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Action Jeunesse Pessac et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle, 18 000 € pour l'année 2010, ainsi que le cofinancement de certaines actions spécifiques sur l'année.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare qu'elle votera la délibération car : « bien que Monsieur Guillemoteau ait évoqué des notions de sécurité publique, de tranquillité publique, de délinquance, la convention parle de prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès au droit, de prévenir les conduites à risque, d'aider à un meilleur dialogue et d'accompagner les projets ».

Monsieur le Maire souligne que le Club de prévention Action Jeunesse vient de tenir son assemblée générale. A cette occasion et à partir de la compétence du Conseil Général sur la prévention spécialisée, il est apparu que le partenariat qui s'instaure entre Action Jeunesse, la Police Municipale, la Police Nationale, les centres sociaux, la Justice, l'ensemble des acteurs publics, collèges, lycées qui œuvrent sur cette ville a produit des effets. La signature entre Police Nationale et Police Municipale d'accords de partenariat pour la tranquillité publique de la ville ont réaffirmé cette idée.

Il ajoute que sur la CUB, la Ville de Pessac, au regard des chiffres mesurant la délinquance, est une des villes les plus sûres, les plus apaisées. Bien sûr, tout n'est pas réglé. Mais il y a ce lien, ces paroles échangées, ce partenariat et cette volonté de rendre Pessac plus sûre car la sécurité est un bien pour tous et notamment pour les plus démunis.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui précise que son groupe suivra sur ce dossier tout en faisant quelques remarques non pas sur le fond de cette délibération mais sur la forme que le Conseil Municipal peut prendre alors qu'il n'y a pas matière.

En effet, **Monsieur Raynal** fait remarquer à Monsieur le Maire que pour être présents sur certaines manifestations ou réunions, encore faudrait-il qu'ils soient invités à y participer et ça n'est pas toujours le cas.

Il ajoute qu'il ne faut pas constamment travestir leur propos lorsqu'ils expriment une nuance que ce soit sur Jacques Ellul, Nelson Mandela... Ce ne sont pas ces personnes, ni leurs œuvres qui sont critiquées.

Le Conseil Municipal est aussi fait pour vivre ensemble et par moment, il n'est pas inutile de s'accrocher sur des vétilles.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en l'occurrence, c'est l'association qui convoque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * *

Question orale de Monsieur Raynal pour le groupe « Agissons ensemble »

« Obligation est faite de pavoiser sur l'ensemble des bâtiments publics pour les fêtes légales. Il y a maintenant un peu plus de deux mois, François Fillon, Premier Ministre, chef du Gouvernement, a décidé que toutes nos écoles et établissements d'enseignement devraient disposer du drapeau national sur leur fronton en permanence.

Dès avant cette annonce qui devra être suivie de textes réglementaires d'application, un de nos concitoyens vous avait saisi de cette même demande d'arborer le drapeau national au fronton de l'ensemble de nos bâtiments municipaux, en particulier de nos écoles.

Vous lui avez répondu, c'était fin 2008, que les sommes nécessaires à l'acquisition et la pose des hampes et drapeaux seraient votées lors de l'adoption du BP 2009.

Aujourd'hui, un an et demi et deux budgets primitifs plus tard, ni ce Pessacais, ni nous-mêmes conseillers municipaux, ni aucun autre Pessacais, n'avons pu constater de changement.

Alors, Monsieur le Maire, pour une mesure qui semble évidente et que vous paraissiez partager, faut-il véritablement attendre la parution de textes officiels ou bien pouvez-vous nous annoncer dès à présent un calendrier ferme de mise en œuvre et une décision de votre part de décorer tous nos bâtiments municipaux, au 1^{er} rang desquels les écoles, avec nos couleurs nationales, bleu, blanc et rouge ?

Nous vous remercions par avance d'une réponse que nous n'envisageons que positive et conforme aux idéaux républicains que nous sommes convaincus de partager. »

Monsieur le Maire répond :

« Tout d'abord, il y a lieu de faire un état du droit applicable en matière de pavoisement des édifices publics, à propos non seulement du pavoisement du drapeau national et mais aussi du drapeau européen.

L'emblème national français, tel qu'il est défini par l'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958, est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. En dehors de cet article, aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement des édifices publics.

Ceci a été confirmé par les réponses ministérielles du 17 janvier 2002, du 1^{er} février 2005 et du 25 février 2010 qui indiquent qu'en l'absence de texte législatif ou réglementaire fixant les règles du pavoisement des bâtiments et édifices publics, seuls l'usage et la tradition républicaine sont pris en considération.

Il appartient au Premier Ministre, par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement, de donner des instructions aux ministres pour le pavoisement des bâtiments et édifices publics, en particulier pour les grandes commémorations et les célébrations officielles.

Ces instructions sont par la suite adressées aux préfets qui les transmettent aux services déconcentrés de l'État et aux collectivités territoriales afin qu'il soit procédé au pavoisement des bâtiments et édifices publics.

Si le pavoisement est de règle pour les grandes commémorations et les célébrations officielles, il n'y a pas de texte prévoyant le pavoisement automatique sans instructions spéciales.

Le pavoisement des édifices publics aux couleurs de l'Europe est possible à condition, comme cela a été rappelé par la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 1963, que le drapeau utilisé soit celui adopté en 1955 par le Comité des ministres du conseil de l'Europe : douze étoiles sur champ d'azur.

Le drapeau européen ne peut toutefois être hissé qu'en y associant les couleurs françaises et sous réserve qu'il soit placé à droite du drapeau français, et donc vu à gauche de ce dernier en regardant l'édifice public.

Par ailleurs, l'inspecteur d'Académie rappelle régulièrement aux établissements scolaires la nécessité de pavoiser les bâtiments publics à l'occasion de certaines célébrations. Or, il apparaît qu'une majorité des écoles ne disposent pas de mâts de pavoisement et que les drapeaux aux couleurs nationale et européenne ne sont pas disponibles en nombre suffisant.

En outre, à la lecture de la synthèse des demandes des Conseils d'écoles du 2^{ème} trimestre 2009-2010, aucun Conseil d'école ne demande l'installation de hampes pour le pavoisement des écoles. »

Cela étant, **Monsieur le Maire** précise qu'à son avis le pavoisement avec les drapeaux français et européen participe, à certaines occasions, de la valeur républicaine de notre société. Pour cela, il est plutôt favorable à l'installation de hampes sur les établissements publics, notamment les écoles, afin de pouvoir les pavoiser à certaines occasions.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement ce qui est pour le moins paradoxal, c'est de demander de pavoiser des écoles alors que par ailleurs le Gouvernement a un programme de mise en cause de l'école maternelle.

Cependant, La ville ne peut s'engager dans un équipement simultané de l'ensemble du parc scolaire. Ces installations seront effectuées dans la mesure des possibilités techniques, à l'occasion de la programmation future des chantiers de ravalement de façade.

Une fois les installations mises en place, le cabinet du Maire sera en charge de procéder à l'achat des drapeaux nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur Raynal qu'il n'a pas vu son groupe lors des commémorations du 8 mai et du banquet républicain.

Monsieur Raynal réplique qu'il y a loin entre la décision de pouvoir envisager, étudier une mesure et son application concrète. Le mandat de 6 ans n'y suffira pas.

Il précise qu'un certain nombre d'entre eux étaient présents à la manifestation au Monument aux Morts et que d'autres étaient sur d'autres terres avec d'autres représentants des Anciens combattants.

La séance est levée à 21h00